Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 021-212104251-20260929-DEC_2026_84-AR

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE N°2026-84

Objet : Fixation du prix des colis de Noël pour les aînés de la commune

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU :

1) les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
2) la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026, alinéa 2, donnant délégation au Maire de fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3) la délibération du 27 septembre 2010 autorisant la dépense des colis pour les aînés sur le budget principal de la commune
4) la délibération 2026.95 du Conseil Municipal en date du 24/09/2026 faisant évoluer l'âge des bénéficiaires à 71 ans pour cette année,

Considérant :

1) la convention passée entre la ville de Montbard et la commune de Touillon concernant le groupement de commande des colis de Noël
2) le devis établi par l'entreprise Fleurons de Lomagne en date du 07/07/2026 sur une base de 209 colis « Couples » à 28,00€ TTC l'unité et 581 colis « Personnes seules » à 19,50€ TTC l'unité (bases établies sur le chiffrage des 2 communes)
3) La liste des bénéficiaires de la commune de Montbard âgés de 71 ans et plus en date du 01/09/2026 soit 190 colis couples et 544 colis personnes seules
4) Le nombre de colis estimé par la commune de Touillon soit un total de 17 colis couples et 35 colis personnes seules,

DECIDE

ARTICLE unique : de fixer le prix du colis Noël pour les aînés au prix unitaire de 28,00€ TTC pour 207 colis couples et 19,50€ TTC pour 579 colis personnes seules soit un montant total de 17 086,50€ TTC

Signé électroniquement par : Laurence PORTE
Date de signature : 29/09/2026
Qualité : Maire